

Appel à projets « Booster l'accès à la justice pour les femmes victimes de violences en France »



INTENTION

Les violences contre les femmes concernent au moins une femme sur 10. Pourtant rares sont les femmes qui portent plainte. Ainsi, seules 14 % des femmes victimes de violences au sein de leur couple déclarent avoir déposé une plainte en gendarmerie ou en commissariat de police. Il y a donc un réel différentiel entre les faits et les actions qui s'ensuivent, et une injustice qui demeure pour toutes ces femmes.

Si des associations existent et font un travail formidable, elles ne sont pas présentes sur l'ensemble du territoire et manquent encore de visibilité sur le web et de maîtrise des outils numériques et de leur évolution. Les femmes n'ont donc pas toujours accès aux informations, aux outils et aux accompagnements qui leur permettraient une plus grande autonomie dans l'accès à la justice. Applications, adresses emails, appui sur twitter ou FB, chaînes Youtube d'information, sites, campagne disruptives... : des actions innovantes existent, qui ne demandent qu'à être déployées, des associations développent tous les jours de nouvelles approches pour toucher plus largement les femmes sur tout le territoire.

Le conseil scientifique, qui réunit 9 associations a préconisé à la Fondation de cibler son soutien 2017 sur le lancement de campagnes, d'outils ou de moyens d'information et de communication pour permettre un meilleur accès à la justice pour les femmes victimes de violences. Il a également conseillé à la Fondation de financer les actions permettant aux projets de décoller et financer ainsi un effet de levier permettant d'augmenter significativement leur impact.

L'intégralité des collectes des équipes participant.e.s à la #NuitdesRelais sera affectée à cet appel à projet.

I. La description de l'appel à projets

a. Description de l'appel à projets

Calendrier

Appel à projets ouvert du 15 novembre 2017 au 15 janvier 2018

Comité exécutif : 30 janvier 2018

Résultats : à partir du 8 février 2018

Dépôt des projets uniquement en ligne sur le formulaire ci-joint :

Pour toutes questions: projets@fondationdesfemmes.org

Prix :

Dotation évaluée à 100 000 € au total, répartie selon les projets et leurs besoins, cumulatifs ou non :

- 2 à 4 postes de travail tout équipé pendant 1 an au sein de l'espace de travail partagé géré par la Fondation à Paris
- 6*2 mois à temps plein d'un poste de chargé.e de communication
- Accompagnement juridique pro bono pendant un an
- 60 000 euros de dotation financière pure :
 - 1 dotation de 10 000 €
 - 4 dotations de 5000 euros
 - 4 dotations de 2500 euros
 - 5 dotations de 2000 euros

b. Critères d'admissibilité

Répond au thème : booster l'accès à la justice pour les femmes victimes de violences

Localisation : France métropolitaine et DOM TOM

Nature du projet : soutient uniquement des projets d'intérêt général à caractère philanthropique.

Structure porteuse : La Fondation des Femmes finance uniquement les projets portés par des associations, loi 1901 des fondations, des ONG, ou toute autre structure à but non lucratif spécialisées dans les droits des femmes. L'organisation doit avoir une histoire et une déontologie acceptables par la Fondation des Femmes.

Transparence : la Fondation des Femmes finance uniquement les projets des structures dont la politique partenariale est totalement transparente : reportings réguliers ; transparence sur l'affectation des fonds accordés par la Fondation ; transparence sur les autres partenaires ; ...

Condition de forme : Le dossier de demande de soutien doit être complet afin de permettre une analyse rigoureuse de la Fondation des Femmes.

Cet appel à projet ne finance pas :

- les projets non-associatifs ou individuels : les projets personnels, les voyages, les projets étudiants, les bourses, les séjours d'études, les stages, les thèses et les mémoires universitaires
- les projets éditoriaux et les productions cinématographiques
- les projets ayant un but promotionnel ou publicitaire
- les associations à caractère religieux ou politique

c. Critères de sélection

Applications, adresses emails, appui sur twitter ou FB, chaînes Youtube d'information, sites, campagne disruptives...: la Fondation des Femmes financera des actions de communication prioritairement digitale (mais pas exclusivement) permettant une meilleure connaissance des droits et un meilleur accès à la justice.

La Fondation sera particulièrement attentive à l'effet levier que permettra le financement de la Fondation : la dotation de la Fondation doit permettre d'accélérer, d'augmenter la capacité d'action de l'association porteuse (démarrage ou développement) ou de l'impact du projet (changement

d'échelle ou extension territoriale), de fusionner, de mutualiser, de faire ensemble avec d'autres associations (partenariat).

La Fondation cherchera à financer une diversité de projet sur une diversité de territoire. Les projets dans les territoires souvent oubliés ou vis-à-vis de populations particulièrement marginalisées seront favorisés.

II. Le contenu de l'appel à projets

Thème : L'accès à la justice aux femmes victimes de violences

Comment faire?

compléter le formulaire [en ligne](http://fondationdesfemmes.org/appel-a-projets-justice/) ici sur la page :
<http://fondationdesfemmes.org/appel-a-projets-justice/>

Pièces-jointes facultatives : vous pouvez compléter votre demande de soutien par des documents qui vous semblent pertinents à transmettre ainsi que toute information nous permettant d'évaluer votre projet.

Ex : plaquette de présentation, photos, documents de suivi de projets, tableaux de bords, rapports d'activité...

avant de remplir le formulaire : **les questions à se poser**

Critères pour déposer un projet – comment la fondation peut-elle m'aider au mieux?

- répartition géographique des projets : France métropolitaine et DOM-TOM
- type de structure pouvant prétendre au financement : associations, ONG, établissements publics (type école) ?
- nécessité d'une date de création de mon association?: NON
- financement de budget de fonctionnement possible - financement du projet dans sa totalité possible
- interdiction d'autres financeurs concurrents ? NON
- action individuelle ou collective
- durée du financement : un an maximum/12 mois
- financement des actions de communication/ évènementielles oui
- Ok pour les associations politiques/religieuses ? NON

Critères pour juger les projets :

- nombre de bénéficiaires finaux ? directs et indirects ? Impact à court/moyen et long terme ?
- degré d'innovation sociale du projet ?
- possibilité d'évaluation des actions ?
- intérêt pour le bien commun
- qualité et viabilité du projet

- potentiel de développement et pérennisation
- cohérence et complémentarité par rapport aux actions et aux valeurs de la Fondation
- nature de l'impact et effet levier : comment l'apport de la Fondation a permis un changement, une accélération,...

Merci de compléter le formulaire [en ligne](#)